

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :
24 mai 2022

Date d'affichage du Procès-Verbal :
3 juin 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 – Présents : 13 – Votants : 18

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Philippe GELARD, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, Mme Sandrine REHEL, M. Yvon THOMAS, Mme Josiane HOUEE, Mme Evelyne PHILIPPO, M. Joël GESRET, Mme Marie-Jeanne LEFORGEUX, M. Yvonnick MENIER, M. Baptiste BOUGIS, Mme Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : M. Didier DELOURME donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Didier MIRIEL, Mme Valérie LEON donne procuration à Mme Evelyne PHILIPPO, Mme Caroline LEVAVASSEUR donne procuration à Mme Sandrine REHEL, M. Benoit ROLLAND donne procuration à M. Yvon FAIRIER.

Absent excusé : Mme Mélanie LAUTRIDOU.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie PERCHE.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du jeudi 2 juin 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 10.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 020622-01 : Budget COMMUNE – Approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier notre budget en acceptant la Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour :

- 1- Enregistrer les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor effectués sur des terrains privés, nécessitant un remboursement des propriétaires, soit en abondant les comptes 45811 et 45821 du chapitre 45 (Dépenses et Recettes d'Investissement),

Monsieur le Maire propose d'accepter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget Commune, dont voici le détail :

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article - Opération	Objet	Montant
45	45811 – OPFI	Opérations sous mandat – Dépenses	+3 806,00 €
Total Dépenses d'Investissement			+3 806,00 €
Recettes			
Chapitre	Article - Opération	Objet	Montant
45	45821 – OPFI	Opérations sous mandat – Recettes	+3 806,00 €
Total Dépenses d'Investissement			+3 806,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, APPROUVENT la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 020622-02 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est

une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 280520-04 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

Réhabilitation et extension de la mairie :

- Diagnostics Amiante : Bureau Véritas pour 3 402 € TTC,
- Test infiltrométrique : ETIR pour 1 536 € TTC,
- Etude géotechnique : ECR environnement pour 2 628 € TTC,
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé : Bureau Véritas pour 4 392 € TTC,
- Contrôle Technique : DEKRA pour 6 768 € TTC,

Mairie :

- Ordinateur pour poste « accueil » (Marine) : Micro Contact pour 983,50 € TTC,
- Installation Horizon sur poste « accueil » (Marine) : JVS pour 264 € TTC,

Ecole :

- Clefs USB pour les enfants CM2 : Fiducial pour 152,50 € TTC,
- Nettoyage des sanitaires : BSN pour 145,78 € HT par semaine,

Restaurant scolaire :

- Gants anti-chaleur : Label Table pour 90,72 € TTC,

Noël :

- Illuminations de Noël : Leblanc Illuminations pour 2 229,14 € TTC,

Boulodrome :

- Clôture : Côté Clôture pour 1 855,96 € TTC,
- Banquettes campagnardes : Leader collectivité pour 1 668 € TTC,

L'Embarcadère :

- Tables pliantes (10 unités) : Altrad pour 1 186,68 € TTC,
- Vaisselle : Comptoir de Bretagne pour 185,62 € TTC,
- Sonorisation : Digital pour 4 634,49 € TTC,
- Remplacement de pièces pour chauffage : Eréo pour 1 817,76 € TTC,
- Cintres (250) : SEDI pour 238,80 € TTC,

Cabinet Médical :

- Travaux d'électricité et de plomberie (avenant) : AM Energies 22 pour 3 476,44 € TTC,
- Nettoyage Cabinet Médical - SOLVIT'NET - pour 641,25 € HT.

Voirie :

- Fourniture de panneaux : BSM pour 679,56 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n° 020622-03 : Subvention exceptionnelle - Protection Civile - Solidarité Ukraine

Par courrier du 8 mars dernier, la Protection Civile des Côtes d'Armor nous adressait une demande d'aide exceptionnelle au titre de la Solidarité Ukraine.

En effet, dans le cadre de l'arrivée de réfugiés sur notre territoire, la Protection Civile des Côtes d'Armor se mobilise afin d'apporter un soutien aux institutions publiques.

C'est dans le cadre de cette mission de solidarité avec le peuple Ukrainiens, que la Protection Civile fait appel à notre générosité. A noter que la Protection Civile a été le relai des communes et de notre commune, pour l'acheminement des collectes vers l'Ukraine.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACCEPTENT de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la Protection Civile des Côtes d'Armor.

Délibération n° 020622-04 : Annule et Remplace la délibération n° 310322-05 – Fixation du montant des loyers pour le Cabinet Médical, le studio au-dessus du Cabinet Médical et le cabinet de médecine esthétique

Suite à notre délibération n° 310322-05 du 31 mars dernier, nous avons reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet, nous informant que notre commune étant classée par l'ARS en zone de Vigilance, nous ne pouvons donc pas pratiquer une exonération de loyer pour le cabinet médical.

Tout en rappelant les grandes difficultés rencontrées aujourd'hui pour attirer un médecin dans nos milieux ruraux et après échanges avec les services de la Sous-Préfecture, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de fixer les tarifs de location du bâtiment « Cabinet Médical » comme suit :

- Cabinet Médical : 10 € par mois, charges non comprises, du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2023 (soit 20 mois) et 350 € par mois, charges non comprises, à partir du 1^{er} janvier 2024,
- Studio situé au-dessus du Cabinet Médical : 250 € par mois, charges non comprises, à compter du 1^{er} juin 2022.
- Cabinet de médecine esthétique au-dessus du Cabinet Médical : 250 € par mois, charges non comprises, à compter du 1^{er} juin 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VALIDENT** l'annulation de la délibération n° 310322-05,
- **FIXENT** les tarifs de locations du bâtiment « Cabinet Médical », comme suit :
 - o Cabinet Médical : 10 € par mois, charges non comprises, du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2023 (soit 20 mois) et 350 € par mois, charges non comprises, à partir du 1^{er} janvier 2024,
 - o Studio situé au-dessus du Cabinet Médical : 250 € par mois, charges non comprises, à compter du 1^{er} juin 2022.
 - o Cabinet de médecine esthétique au-dessus du Cabinet Médical : 250 € par mois, charges non comprises, à compter du 1^{er} juin 2022.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Philippe GELARD, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, Mme Sandrine REHEL, M. Yvon THOMAS, Mme Josiane HOUEE, Mme Evelyne PHILIPPO, M. Joël GESRET, Mme Marie-Jeanne LEFORGEUX, M. Yvonnick MENIER, M. Baptiste BOUGIS, Mme Mélanie PERCHE., Mme Mélanie LAUTRIDOU

Absents excusés – Procurations : M. Didier DELOURME donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Didier MIRIEL, Mme Valérie LEON donne procuration à Mme Evelyne PHILIPPO, Mme Caroline LEVAVASSEUR donne procuration à Mme Sandrine REHEL, M. Benoit ROLLAND donne procuration à M. Yvon FAIRIER.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie PERCHE.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 020622-05 : Réhabilitation et extension de la mairie – Approbation de l'APS (Avant-Projet Sommaire)

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 250221-10 du 25 février 2021, le Conseil Municipal a inscrit ce projet de travaux au budget primitif 2021,
- Délibération n° 270122-02 du 27 janvier 2022, avec l'appui de l'ADAC, le Conseil Municipal validait l'avis de la commission d'ouverture des plis en retenant 3 candidats :

- Atelier RUBIN Associés de Lannion,
 - BUCAILLE, WIENER Architectes de Dinan,
 - YLEX Architecture de Dinan,
- Délibération n° 210322-01 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal suivait l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres, ainsi que l'avis majoritaire de l'ensemble des élus et du personnel communal, en sélectionnant le cabinet Atelier RUBIN Associés pour la mission de maîtrise d'œuvre de marché de réhabilitation et d'extension de la mairie,
- Suite à la présentation de l'APS à l'ensemble des élus et du personnel communal du 23 mai 2022, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal sa validation.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** l'Avant-Projet Sommaire,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 020622-06 : Liaison douce – Demande de subvention au titre des amendes de police et demande d'autorisation d'occupation du domaine public départemental (avec convention)

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 250221-10, du 25 février 2021, le Conseil Municipal inscrivait ce projet de travaux au budget primitif 2021,
- Délibération n° 091121-02, du 9 novembre 2021, le Conseil Municipal procédait au choix de l'entreprise retenue pour effectuer ces travaux,
- Délibération n° 240122-03, du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal validait la sollicitation d'une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne ».

Monsieur le Maire rajoute que dans le cadre de cette opération la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Une convention d'occupation du domaine public devra être signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération « Création d'une liaison douce à l'entrée du bourg – Sécurisation piétonne » :

Montant HT total			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Etude	4 450,00 €	Autofinancement commune	30 422,75 €
Travaux	55 975,00 €	Subvention Région (25%)	15 106,25 €
		Subvention Conseil Départemental	14 896,00 €
Total	60 425,00 €	Total	60 425,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITENT** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental, ainsi que tout autre document et prendre toutes les décisions nécessaires permettant de mener à bien ce dossier.

Délibération n° 020622-07 : Syndicat Départemental d'Energie – Projet de fourniture et pose de 4 prises de courant – Rue de la Libération

Le Syndicat Départemental d'Énergie 22 a procédé à l'étude de la fourniture et la pose de 4 prises de courant – Rue de la Libération. Le coût de l'opération est estimé à 1 036,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, notre participation s'élève à 624 €. Ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et doit être amorti.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, APPROUVENT

- Le projet d'éclairage public « 4 prises de courant rue de la Libération » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 036,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 624 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 020622-08 : Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Vildé-Guingalan

Depuis de nombreux mois, nous travaillons sur le transfert de compétence de l'ALSH de Dinan Agglomération à la commune, qui devait s'effectuer au 1er septembre 2022. Aussi, afin de pouvoir assurer la restauration des enfants du centre aéré, nous avons besoin d'un nouvel internant. La commune de Vilde Guingalan nous a proposé (après accord de l'agent), de nous mettre à disposition leur cuisinier avec une période d'essai les mercredis 18 mai et 1er juin.

A cet effet, nous avons rédigé une convention de mise à disposition pour les deux mercredis, et en contrepartie nous remboursons à la commune de Vilde Guingalan les heures effectuées par leur agent.

Depuis, le Conseil Communautaire réuni le 23 mai dernier s'est prononcé défavorablement au transfert des ALSH aux communes. Aussi, cette convention ne sera effective que pour le mercredi 18 mai.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Vilde Guingalan et notre commune.

URBANISME

Délibération n° 020622-09 : Lotissement des Coquelicots – Annulation de la vente du lot n° 2 à Monsieur Erkan PEKTAS

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,

- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m²,
- Délibération n° 091121-15, le conseil municipal validait l'attribution du lot n° 2 cadastré AA n° 195, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300,00 € TTC (avec application de la TVA à la marge) à Monsieur Erkan PEKTAS,

Mais depuis, Monsieur Erkan PEKTAS nous a notifié, par courrier reçu le 8 avril 2022, de son regret d'être dans l'obligation d'annuler sa réservation du lot n° 2 du lotissement des Coquelicots.

Monsieur le Maire propose donc de remettre en vente le lot n° 2 cadastré AA n° 195, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300,00 € TTC (avec application de la TVA à la marge).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à remettre en vente le lot n° 2 cadastré AA n° 195, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300,00 € TTC (avec application de la TVA à la marge),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 020622-10 : Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 1 à Madame Marie-Anne DALLET

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Après avis favorable de la réunion d'attribution et le retour de l'attestation de réservation par l'intéressée, le lot n° 1, cadastré AA n° 194, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué à Madame Marie-Anne DALLET.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 1 pour une valeur de 33 300 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 29 023,56 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 33 300 € TTC
 - o *Calcul : 444 m² x 75 €,*
- Détermination du prix d'achat au m² : 17,210226 €
 - o *Calcul : 171 999 € / 9 994 m²*
- Prix d'acquisition : 7 641,34 € HT
 - o *Calcul : 444 m² x 17,210226 €,*
- (Prix de vente – prix d'acquisition) / 1,20 : 21 382,22 € HT
 - o *Calcul : (33 300 € - 7 641,34 €) / 1,20,*
- TVA à la marge : 4 276,44 €
 - o *Calcul : 21 382,22 € * 20/100,*
- Montant net perçu par la commune : 29 023,56 € HT
 - o *Calcul : 33 300 € - 4 276,44 €.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission et **ATTRIBUENT** le lot n° 1 cadastré AA n° 194, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300 € TTC (avec application de la TVA à la marge) à Madame Marie-Anne DALLET,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que l'intégralité des frais sera à la charge de l'acquéreur, soit une recette communale nette attendue de 29 023,56 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 020622-11 : Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 2 à Monsieur et Madame Jimmy et Aurore TRAVANCA DA SILVA

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Après avis favorable de la réunion d'attribution et le retour de l'attestation de réservation par l'intéressée, le lot n° 2, cadastré AA n° 195, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué à Monsieur et Madame Jimmy et Aurore TRAVANCA DA SILVA.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 2 pour une valeur de 33 300 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 29 023,56 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 33 300 € TTC
 - o *Calcul : 444 m² x 75 €,*
- Détermination du prix d'achat au m² : 17,210226 €
 - o *Calcul : 171 999 € / 9 994 m²*
- Prix d'acquisition : 7 641,34 € HT
 - o *Calcul : 444 m² x 17,210226 €,*
- (Prix de vente – prix d'acquisition) / 1,20 : 21 382,22 € HT
 - o *Calcul : (33 300 € - 7 641,34 €) / 1,20,*
- TVA à la marge : 4 276,44 €
 - o *Calcul : 21 382,22 € * 20/100,*
- Montant net perçu par la commune : 29 023,56 € HT
 - o *Calcul : 33 300 € - 4 276,44 €.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission et **ATTRIBUENT** le lot n° 2 cadastré AA n° 195, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300 € TTC (avec application de la TVA à la marge) à Monsieur et Madame Jimmy et Aurore TRAVANCA DA SILVA,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que l'intégralité des frais sera à la charge de l'acquéreur, soit une recette communale nette attendue de 29 023,56 €,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 020622-12 : Baux ruraux communaux – Résiliation du bail contracté avec Monsieur Adrien COICOU suite à une cession et reprise des parcelles concernées par l'EARL de la Rue et l'EARL THOMAS

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 050913-13, du 5 septembre 2013, le conseil municipal autorisait la signature de promesse de bail rural (du 29/09/2013 au 28/09/2022) à Monsieur Adrien COICOU, représentant de l'EARL du Rocher, pour l'utilisation des parcelles communales WE 69 d'une superficie de 69 a et 40 ca et WL 24 d'une superficie de 47 a et 60 ca,
- Délibération n° 250321-06, du 25 mars 2021, le conseil municipal validait l'avenant au bail rural de la parcelle WE 69 en raison d'une modification de surface, due à la mise à disposition de 150 m² à la société SPIE. La surface louée est désormais de 67 a 90 ca.

Le 20 avril 2022, le Tribunal Judiciaire de Saint-Malo rendait son jugement sur la liquidation judiciaire de l'EARL du Rocher, représentée par Monsieur Adrien COICOU.

L'exploitation a été reprise par :

- GAEC des Rosières,
- Monsieur Marcel FAUCHEUR,
- EARL THOMAS,
- EARL de la Rue.

Pour ce qui concerne la commune, il est nécessaire de modifier les baux ruraux communaux en raison du changement de « preneur » pour les dites-parcelles dans ce sens :

- WE 69 d'une superficie de 67 a et 90 ca louée à l'EARL de la Rue représentée par Monsieur Patrick GUEGUEN,
- WL 24 d'une superficie de 47 a et 60 ca louée à l'EARL THOMAS représentée par Monsieur Jean-Noël THOMAS.

Il est donc nécessaire de mettre fin au bail liant la commune à l'EARL du Rocher, représentée par Monsieur Adrien COICOU, en date du 19 avril 2022 et de créer :

- Un nouveau bail rural communal pour la parcelle communale WE 69 d'une superficie de 67 a et 90 ca avec l'EARL de la Rue, représentée par Monsieur Patrick GUEGUEN, du 20 avril 2022 au 19 avril 2031,
- Un nouveau bail rural communal pour la parcelle communale WE 24 d'une superficie de 47 a et 60 ca avec l'EARL THOMAS, représentée par Monsieur Jean-Noël THOMAS, du 20 avril 2022 au 19 avril 2031.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR (*Monsieur Yvon THOMAS ne souhaitant pas participer au vote*),

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant liant la commune à Monsieur Adrien COICOU, représentant de l'EARL du Rocher, avec une date de fin au 19 avril 2022,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer les baux correspondants sur la base d'un fermage annuel de 106,48 € de l'hectare, avec une revalorisation selon les variations de l'indice du fermage, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous les autres documents s'y rapportant.

Délibération n° 020622-13 : Mise en vente d'un terrain communal à Madame Emmanuelle MICHEL et Monsieur Corentin LEGOUX

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des conseillers municipaux qu'il est nécessaire de régulariser une situation délicate près du terrain de Madame Emmanuelle MICHEL et de Monsieur Corentin LEGOUX, rue des Pins et cadastré WE n° 216.

Cette parcelle est un délaissé communal de 220 m².

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en vendant cette parcelle communale à Madame Emmanuelle MICHEL et Monsieur Corentin LEGOUX, cadastrée WE n° 216, d'une superficie de 220 m² au prix d'1 € symbolique.

Monsieur le Maire ajoute que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour,

- **ACCEPTENT**, afin de régulariser la situation, la vente à Madame Emmanuelle MICHEL et Monsieur Corentin LEGOUX de la parcelle cadastrée WE n° 216 de 220 m² au prix de 1 € symbolique,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à transmettre cette délibération à Me KERHARO, notaire à Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que la mise en vente est de 1 € symbolique pour la commune (tous les frais seront à la charge de l'acquéreur),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant (dont l'acte de vente).

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 020622-14 : Dinan Agglomération – Avenant à la convention de gestion de service pour les eaux pluviales urbaines

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1^{er} janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférée (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE,

- **APPROUVENT** la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

MUNICIPALITE

► Jurés d'assises pour l'année 2023

Comme chaque année, le Procureur de la République invite les communes à lui adresser la liste préparatoire des Jurés d'Assises. Pour cette année, cette liste doit parvenir avant le 15 juillet 2022. Monsieur le Maire doit informer préalablement par courrier ses concitoyens, en précisant bien que c'est une liste préparatoire, et devra joindre la fiche de renseignements fournie par le Ministère de la Justice (la liste doit mentionner l'état civil complet, la profession et le domicile des intéressés). À partir de ces listes préparatoires, il sera procédé au tirage au sort, pour l'ensemble du département, de la liste annuelle des jurés pour l'année 2022.

L'arrêté du 29 avril 2022 du Préfet des Côtes d'Armor fixe le nombre de jurés ; celui-ci est de 476 titulaires répartis dans les communes et groupements de communes et 100 suppléants choisis dans la commune de SAINT-BRIEUC, siège de la Cour d'Assises.

Le nombre de jurés titulaires et suppléants à tirer au sort dans les communes concernées doit être le triple de celui fixé dans l'arrêté. Pour la commune de Plélan-le-Petit, l'arrêté mentionne 2 jurés titulaires donc il y a lieu de procéder à 6 tirages au sort.

Le Ministère de la Justice attire notre attention sur le fait que pour figurer sur la liste préparatoire, les personnes concernées doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Si une personne tirée au sort n'atteint pas l'âge requis, il conviendra de considérer ce tirage comme nul et de procéder à un autre tirage pour parvenir au nombre fixé par Monsieur le Préfet.

La loi n'a pas précisé les modalités du tirage au sort ; celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives locales. Pour notre commune, Monsieur le Maire désigne :

- un membre du conseil qui indiquera le numéro de bureau de vote (1 ou 2),
- puis un autre membre qui proposera le numéro de page (bureau 1 : de 2 à 111 ; bureau 2 : de 115 à 192),
- et une troisième personne qui désignera le numéro de ligne dans la page (de 1 à 10) et par conséquent le nom d'un juré.

Ensuite, nous procédons à la vérification de l'âge de notre administré.

COORDONNEES	JOULOU VICTOR	NAUD EPOUSE CARDIN ANNE- ELISABETH	WLODARCZYK ANAÏS	TOUZE BENJAMIN	BIGUE EPOUSE DUMOND GWENAELLE	HUE EPOUSE REMOND JANICK
-------------	------------------	--	---------------------	-------------------	--	-----------------------------------

Séance levée à 21h45.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 3 juin 2022.
Le Maire, Monsieur Didier MIRIEL.